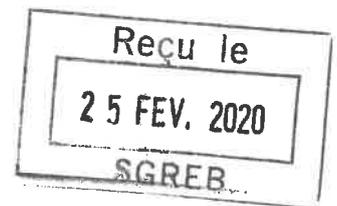


Commune de Cernay
Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique
du 3 au 18 février 2020

Demande d'autorisation environnementale unique
Concernant le prélèvement agricole en eaux souterraines

Présentée par Madame Dos Reis-Cabaret Marie-Paule



Rapport et Conclusions motivées

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

1^{ère} partie : Le Rapport

A – Généralités

- 1 – Préambule
- 2 – Objet de l'enquête
- 3 – Cadre juridique
- 4 – Nature et caractéristique du projet
- 5 – Composition du dossier
- 6 – Avis de l'Autorité Environnementale
- 7 – Avis des services consultés

B – Organisation et déroulement de l'enquête

- 1 – Désignation du commissaire enquêteur
- 2 – Modalités de l'enquête
- 3 – Information effective du public
- 4 – Incidents relevés au cours de l'enquête
- 5 – Climat et déroulement de l'enquête
- 6 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête
- 7 – Relation comptable des déclarations
- 8 – Communication des observations au responsable du projet
(Procès-verbal de synthèse)
- 9 – Observations du responsable du projet

C – Analyse des déclarations ou observations recueillies

2^{ème} partie : Les Conclusions motivées (sur document séparé)

3^{ème} partie : Les Annexes

Rapport

A – Généralités

1 – Préambule

Madame Marie-Paule Dos Reis-Cabaret est exploitante agricole depuis octobre 1997 à la Ferme des Meriziers sur la commune de Cernay (28120).

La commune se situe à environ 20 km à l'ouest – sud-ouest de Chartres, en Beauce, à quelques kilomètres du Perche. Sa population est de 89 habitants. Elle appartient au canton d'Illiers-Combray, à l'arrondissement de Chartres et à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

La surface de l'exploitation représente actuellement 140 hectares. Dans le respect des dispositions réglementaires, Madame Dos Reis-Cabaret a fait réaliser en juillet 2018 un forage sur la nappe des Sables du Perche (Cénomaniens supérieur), classée en zone de répartition des eaux.

Conformément à la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement, ce projet de forage a fait l'objet au préalable d'un dossier de déclaration établi le 24 mars 2017.

Dans le but de diversifier et sécuriser la production, le forage sera utilisé pour l'irrigation des cultures sur 50 hectares par rotation. Le besoin de prélèvement en eaux souterraines correspond à un fonctionnement de 2h3/4 à 17h3/4 par jour au débit de 120 m³/h, soit un volume de 122 700 m³ sur la période d'utilisation de juin à septembre.

C'est ce débit de prélèvement qui nécessite une demande d'autorisation et conduit à la présente enquête publique.

2 – Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations et des remarques. Après examen, le commissaire enquêteur émet un rapport accompagné des conclusions où il formule un avis motivé sur la globalité du dossier.

L'enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale unique concernant le prélèvement en eaux souterraines destiné à l'irrigation des cultures.

L'objectif est la diversification pour permettre de répondre à des marchés porteurs. La diversité d'assolement permettra de limiter l'usage des produits phytosanitaires et de favoriser la présence d'insectes pollinisateurs. Cette démarche sera accompagnée d'une implantation de 650 m de haies cynégétiques dans le but de développer la biodiversité.

3 – Cadre juridique

L'enquête se déroule dans le cadre :

- **de la loi sur l'eau :**

du 16 décembre 1964 relative à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.

du 30 décembre 2006 soumettant à déclaration ou autorisation les projets touchant aux domaines des eaux souterraines.

- **du code de l'environnement :**

rubrique 1.1.1.0 soumettant à déclaration la création d'un forage (fait préalablement à l'enquête).

article R.214-1 soumettant à autorisation les débits de prélèvements supérieurs à 8 m³/h et à déclaration les prélèvements compris entre 10 000 m³ et 200 000 m³ par an.

article R.122-3 soumettant l'ouvrage ayant une profondeur supérieure à 50m et un débit de prélèvement supérieur à 8 m³/h en zone de répartition des eaux à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

4 – Nature et caractéristique du projet

o 4-1 Description des réalisations

La commune de Cernay se trouve entre Illiers-Combray et Courville-sur-Eure, au nord de la Beauce. La région est principalement en grandes cultures, avec des reliquats bocagers en fond de vallées. Le Perche débute à quelques kilomètres à l'ouest avec la forêt de Champrond.

Le forage a été réalisé dans l'angle nord-ouest d'une prairie, à environ 100 mètres à l'ouest des premières installations de l'exploitation agricole de Madame Dos Reis-Cabaret. Cette implantation respecte la distance minimale réglementaire de toute source potentielle de pollution.

L'exploitation de 140 hectares axée sur la culture de céréales, de fourragères, de légumineuses et de plantes à graine oléagineuse sera irriguée annuellement sur 50 hectares par rotation. Seuls 3,80 ha excentrés ne seront pas arrosés. 3 120 m de tuyaux de diamètre 140 mm ont été enterrés à 1 m de profondeur pour permettre aux enrouleurs de couvrir l'exploitation.

Le prélèvement maximal pour l'irrigation de 15 ha de maïs, 15 ha de betteraves sucrières, 15 ha de plantes diverses (lentille, pois chiche, chia) et 5 ha de pomme de terre, au débit de 120 m³/h s'élèverait à 123 000 m³ par an avec des maxima de 48 000 m³/mois, 15 000 m³/semaine, 2 140 m³/jour, pour un pompage journalier de 2h3/4 à 17h3/4.

Le forage a été réalisé du 2 au 17 juillet 2018 par l'entreprise SARL Cissé Yves (72 Bouloire).

La coupe géologique après travaux fait apparaître les natures de terrain suivant :

- jusqu'à 1 m : quaternaire
- de 1 à 26 m : argile à silex
- de 26 à 60 m : sable du Perche (Cénomaniens supérieur)
- de 60 à 65 m : marne grise

Il est constaté que l'épaisseur de l'argile à silex est supérieure de 10 mètres à ce qui était prévu initialement.

Le forage a fait l'objet de pompages d'essai du 23 au 27 juillet 2018. Les eaux ont été refoulées à plus de 100 m de distance de l'ouvrage, dans une mare et dans un fossé. Les tests ont porté sur :

- 4 tests d'une heure avec débit de 43 à 127 m³/h
- 1 test de 72 heures avec débit de 113 m³/h

Les rabattements ont été mesurés et considérés conformes au fonctionnement prévisionnel du forage.

Les épandages de produits phytosanitaires, de fumures et de lisiers ne seront plus pratiqués dans un rayon de 50 m autour de l'ouvrage, conformément à la réglementation.

La pompe immergée placée à 47 m du sol sera équipée d'un clapet anti-retour.

Une cabine de pompage sera installée : elle abritera un compteur volumétrique et une armoire de commande électrique.

L'alimentation électrique sera raccordée au réseau électrique enterré local.

o 4-2 Analyse de l'état initial

Le territoire de la commune de Cernay se partage entre les bassins versants de la Seine et de la Loire.

Le forage se trouve sur le versant du Loir situé à 800 m à l'est, dépendant du bassin de la Loire. L'aire d'alimentation du forage, sur la nappe du Cénomaniens « Hautes Eaux 1994 », représente 52,526 km² sur le versant amont du Loir.

Le versant amont du Loir représente 764 km². Le Loir s'écoule sur 320 km de Saint-Eman (28) aux abords du Perche, pour confluer avec la Sarthe au nord d'Angers : l'aire de son bassin couvre 8 300 km².

La fraction amont des affluents de l'Eure représente 17,742 km². L'Eure s'écoule sur 230 km de Moulicent (61), pour confluer avec la Seine à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (27) : l'aire de son bassin couvre 6 017 km².

Le QMNA5 (débit minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans) des deux aires d'alimentation du forage recoupées, soit sur 70,268 km², correspond à 100,052 m³/h, celui de la lame d'eau en rapport avec les surfaces recoupées correspond à 80,215 m³/h.

Les formations sableuses du Cénomaniens offrent de bons débits spécifiques. L'origine de la masse d'eau libre et captive correspond en réalité aux « Sables et grès du Cénomaniens sarthois ». Ces eaux sont douces et agressives, équilibrées, mais chargées en fer, et nécessitent un traitement pour la distribution en eau potable.

Cette nappe présente un intérêt pour les collectivités, les industriels et les irrigants, ce qui a justifié son classement en « Zone de répartition des eaux » sur tout le département d'Eure-et-Loir.

Les précipitations mesurées à Chartres sont assez bien réparties sur l'année, et représentent 600 mm/an.

- Cadre environnemental :

Le forage ne s'inscrit pas dans des zones bénéficiant d'un arrêté de protection de l'environnement gérées par la DREAL Centre-Val de Loire.

La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de l'Etang Neuf de Villebon est distante de 1 770 m vers le nord-ouest.

La Natura 2000 des Forêts et Etangs du Perche se situe à 4 060 m à l'ouest.

Les cours d'eau et zones humides sont suffisamment distants pour ne pas être pris en compte.

Le forage est proche d'une haie vive d'intérêt cynégétique mise en place par Madame Dos Reis-Cabaret.

- Risques naturels :

La commune de Cernay ne se trouve pas sur une zone avec risque d'inondation lié aux crues des cours d'eau. Par rapport au risque d'inondation par remontée de nappe, elle se trouve en zone « aléa faible ».

Concernant le risque mouvement de terrain, la zone est classée « aléa moyen ».

Aucune cave ou carrière n'est répertoriée à moins de 1 km du forage.

- Activités :

Aucun secteur ou monument à sauvegarder ne se trouve à moins de 500 m du forage.

Les mesures réalisées pour le suivi des prélèvements d'eau sur la zone concernée montrent que le rééquilibrage s'effectue avec une recharge naturelle par la pluviométrie hivernale.

Le premier ouvrage exploité se trouve à 1 500 m du forage.

Il n'existe pas de site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sur la commune de Cernay. Le site de stockage d'engrais liquide le plus proche se trouve à 1 370 m.

Il n'y a pas de service d'utilité publique à moins de 200 m du forage.

Le secteur n'est pas concerné par les nuisances sonores. La qualité de l'air est qualifiée de bonne sur la commune de Cernay selon les données LIG' AIR.

o **4-3 Analyse des effets de l'exploitation du forage**

Le rayon d'influence pour un pompage en continu :

- de 2h^{3/4} varie de 12 à 264 m.
- de 17h^{3/4} varie de 37 à 670 m.

Le rabattement à 500 m du forage pour une utilisation à raison de 10 heures par jour, 6 jours sur 7, pendant 4 mois au débit de 120 m³/h varie de 35 cm à 48 cm.

L'aire de prélèvement du forage représente 9,781 km².

Pour 10 ouvrages répertoriés sur la zone concernée, 5 sont actifs et représentent un prélèvement annuel de 183 618 m³, dont 123 000 m³ pour le forage de Cernay.

Pour information, le potentiel d'alimentation sur la zone avec des précipitations efficaces de 250 mm/an est de 2 445 250 m³/an.

Toutefois, l'exploitation reste soumise aux mesures de restrictions qui pourraient être arrêtées en cas de déficit hydrique.

o **4-4 Justification du projet et moyens de surveillance**

Madame Dos Reis-Cabaret souhaite améliorer ses résultats d'exploitation en diversifiant ses assolements. L'aboutissement du projet permettra de créer un emploi.

Dans le périmètre de l'exploitation, il n'existe pas d'autre ressource en eau souterraine utilisable pour l'irrigation.

Des sondes capacitatives seront installées pour le suivi de l'hygrométrie des sols et des besoins en eau.

Une cabine de pompage renfermant l'appareillage électrique et hydraulique sera aménagée. L'accès sera interdit par une porte verrouillée.

Les volumes d'eau seront comptabilisés par un compteur volumétrique. Un relevé du niveau de la nappe d'eau sera opéré avant et au terme de chaque saison.

Suite à un déversement accidentel d'un produit polluant dans un rayon de 100 m, les autorités compétentes devront être prévenues.

En cas d'abandon de l'ouvrage, il sera rebouché. Les travaux seront portés à la connaissance du préfet un mois avant leur début et devront être réalisés dans les normes.

o 4-5 Compatibilité avec la réglementation

Dans le cadre du PLU de la commune de Cernay, le forage se situe en zone agricole non urbanisable.

Le territoire de la commune de Cernay se trouve dans le périmètre du SDAGE « Loire-Bretagne » (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et du SAGE « Loir » (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau).

L'ouvrage est compatible avec les dispositions suivantes retenues dans les 14 chapitres du SDAGE « Loire-Bretagne » entré en vigueur le 22 décembre 2015 :

- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver les têtes de bassin versant

L'ouvrage est également compatible avec les thèmes suivants retenus dans les 6 orientations du SAGE « Loir » approuvé le 25 septembre 2015 :

- Connaissance, préservation et valorisation des zones humides
- Gestion quantitative de la ressource
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable

5 – Composition du dossier

Le dossier est présenté par Madame Marie-Paule Dos Reis-Cabaret, exploitante agricole à la Ferme des Meriziers sur la commune de Cernay (28120).

L'étude a été réalisée par Monsieur Serge Bonnion, Bureau d'Etudes GéoSen basé à Saint-Molf (44).

Le support papier est consultable à la mairie de Cernay et de Marchéville. La version électronique mise en ligne par la préfecture, autorité organisatrice est consultable sur le site internet suivant : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend :

La demande d'autorisation environnementale

- dossier d'étude (61 pages)
- procédures (29 pages)

Le formulaire d'évaluation simplifié au titre de Natura 2000 (7 pages)

Les annexes (89 pages)

- 1 : récépissé de déclaration
- 2 : arrêté DREAL
- 3 : titre de propriété
- 4 : extrait du plan cadastral
- 5 : QBE
- 6a : fiche BBS
- 6b : fiche BBS
- 7 : CRT Cisse
- 8 : OUAIP EP
- 9 : Smax Ndmax
- 10 : OUAIP ELD
- 11 : ELD
- 12a: QMNA5 – Loir Alluyes
- 12b: QMNA5 – Loir St Maur
- 12c: QMNA5 – Eure
- 13 : masse d'eau
- 14a: ZNIEFF
- 14b: Natura 2000
- 15: risques naturels
- 16: A_Méthwys
- 17: SAGES et ZRE
- 18: BSS
- 19: environnement

Ce dossier est complété par :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique daté du 31 décembre 2019 (4 pages)
- L'avis d'enquête publique, format réduit de l'affiche jaune en format A2, affiché en mairie de Cernay, de Marchéville, au hameau La Gouëthière à Cernay et sur le site de l'ouvrage.
- Les annonces légales publiées dans 2 journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 18 janvier et le 13 février pour l'Echo Républicain, le 17 janvier et le 7 février pour Horizons.
- Le compte-rendu du conseil municipal de Cernay du 29 janvier 2020. Il confirme l'avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet.

Le dossier ainsi constitué, validé par les services de la préfecture, est réglementaire et accessible. Il aborde dans le détail tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet.

Avec les formules utilisées, le dossier technique est parfois difficile à appréhender, mais la cartographie et le détail des thèmes permettent à chacun de visualiser et comprendre les sujets traités.

Quelques écarts mineurs sur la rédaction ou la pagination apparaissent à la lecture du dossier, ils sont sans conséquence sur le fond.

6 – Avis de l’Autorité Environnementale :

Suite à la demande d’examen au cas par cas, la direction régionale de l’environnement d’Orléans a confirmé par arrêté le 28 décembre 2018 que le projet d’exploitation du forage d’irrigation situé au hameau des Meriziers à Cernay n’est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette réponse conduit à une enquête publique d’une durée minimum de 15 jours pour demande d’autorisation environnementale unique.

7 – Avis des services consultés :

Le formulaire d’évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 daté du 5 décembre 2019 précise : « le projet n’est pas susceptible d’avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ».

D’autre part, il est à noter :

- L’avis de la commission du SAGE du Loir réputé favorable
- L’absence de prescriptions émis par la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire

B – Organisation et déroulement de l’enquête

1 – Désignation du commissaire enquêteur

Vu la demande de Madame Marie-Paule Dos Reis-Cabaret, exploitante agricole à la Ferme des Meriziers sur la commune de Cernay (28120) de procéder à une enquête publique ayant pour objet l’autorisation environnementale unique concernant le prélèvement en eaux souterraines destiné à l’irrigation des cultures.

Vu la liste d’aptitude 2020 des commissaires enquêteurs d’Eure-et-Loir validée par le président du Tribunal Administratif d’Orléans le 11 décembre 2019.

Le tribunal administratif d’Orléans, par décision N° E19000235 / 45 du 18 décembre 2019, a désigné Monsieur Bertrand Jallu en qualité de commissaire enquêteur.

J’ai déclaré sur l’honneur, ne pas être intéressé à l’opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, au sens des dispositions de l’article L.123-5 du code de l’environnement.

2 – Modalités de l'enquête

Pour la préparation du dossier, j'ai pris rendez-vous avec Madame Le Cain, représentant l'autorité organisatrice. Nous nous sommes rencontrés à la DDT de Chartres le **lundi 30 décembre 2019** à 15h00. Au cours de cette réunion, nous avons :

- Confirmé le cadre de l'enquête et défini les interlocuteurs
- Finalisé les dates des permanences et les lieux (Marchéville et Cernay)
- Préparé l'arrêté d'organisation (il a été signé le 31 décembre 2019)

A la fin de cette réunion, j'ai paraphé les dossiers papier pour les deux lieux de permanence, et j'ai conservé mon exemplaire papier et numérique.

Suite à cette réunion, j'ai contacté Madame Dos Reis-Cabaret pour lui présenter les modalités de l'enquête, nous avons convenu de se voir avant le début de l'enquête. Nous nous sommes retrouvés le **lundi 20 janvier 2020** à 10h00 à la mairie de Marchéville. C'est à cet endroit qu'est assuré le secrétariat de la mairie de Cernay, retenu comme siège de l'enquête. Les points abordés à l'occasion de cette réunion étaient :

- Vérification des affichages à la mairie de Marchéville et Cernay, j'ai constaté la présence dans chaque endroit de l'arrêté d'organisation et de l'avis d'enquête, l'avis d'enquête est également présent sur le tableau d'affichage au hameau La Gouëthière à Cernay. Les affiches ont été mises en place le 13 et le 14 janvier 2020.
- Visite sur le site du forage et vérification de l'affichage. L'affiche jaune avis d'enquête publique au format A2 est bien présente et visible de la voie publique, elle a été mise en place le 17 janvier 2020.
- Examen du dossier, complément d'informations et rappel des procédures.

L'aspect financier a été abordé avec Madame Dos Reis-Cabaret, le projet ne bénéficie d'aucune subvention. Le retour sur investissement passe par une production sécurisée sur 15 hectares, une diversification sur des marchés porteurs, un rapport global coûts – bénéfices favorable après embauche d'un salarié à temps complet.

3 – Information effective du public

Suite à l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le document est visible sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Marchéville et Cernay.

Les affiches aux normes « avis d'enquête publique » sont en place sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Marchéville et Cernay, au hameau La Gouëthière, et sur site. Après vérification le 3 et le 18 février à Marchéville, le 11 février à Cernay, elles étaient toujours en place. Un certificat d'affichage est joint aux annexes.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête paru dans la presse : L'Echo républicain le 18 janvier 2020 et Horizons le 17 janvier 2020. Une deuxième publication dans ces deux journaux était prévue dans les huit premiers jours de l'enquête, soit le 8 février 2020 pour L'Echo républicain et le 7 février 2020 pour Horizons. Malgré la date prévue, L'Echo républicain a omis de faire paraître l'annonce le 8 février. Après relance, l'annonce est parue le 13 février. La copie de l'annonce est jointe aux annexes. Ce décalage n'est pas de nature à remettre en question l'information du public.

Le dossier peut également être consulté sur le site : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>. depuis le 17 janvier 2020.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Marchéville et Cernay, pendant la durée de l'enquête, du 3 février 2020 au 18 février 2020, soit 16 jours. Les registres ont été ouverts le 3 février 2020 à 9h00 à Marchéville par le commissaire enquêteur, en présence de Madame Deniaux Lydie, secrétaire de mairie, et de Madame Dos Reis-Cabaret Marie-Paule, maire de Cernay. Le registre de Cernay a été ouvert par Monsieur Rouault Thierry, premier adjoint de Cernay.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Marchéville sont : lundi 9h00 à 11h00 et 13h30 à 17h00, mardi 9h00 à 11h00 et 13h30 à 19h00, mercredi 15h00 à 18h30, vendredi 9h00 à 11h00 et 13h30 à 18h30.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert à cet effet, par mail ou les adresser par correspondance à Bertrand Jallu, commissaire enquêteur, à la mairie de Marchéville.

L'adresse mail est la suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Toute personne pouvait à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Marchéville.

Pour recevoir les observations écrites ou orales du public, j'ai assuré les permanences suivantes :

Lundi 3 février 2020 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Marchéville

Mardi 11 février 2020 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Cernay

Mardi 18 février 2020 de 17h00 à 19h00 à la mairie de Marchéville

Elles se sont déroulées dans la salle du conseil municipal, au rez-de-chaussée.

Un ordinateur portable a été mis à disposition avec accès au dossier en ligne, à Marchéville, siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à la Préfecture de Chartres, autorité organisatrice, dans les 30 jours. Un exemplaire est également transmis au Tribunal Administratif d'Orléans. Ils sont à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Marchéville, siège de l'enquête, et sur le site internet précisé sur l'avis d'enquête.

4 – Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été déploré au cours de l'enquête.

5 – Climat et déroulement de l'enquête

Le climat était serein et agréable. Les personnes rencontrées pour la préparation de l'enquête ou pendant les permanences m'ont apporté librement toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Le public avait la possibilité de faire part librement et sans contrainte de ses observations.

6 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête

J'ai clos les registres d'enquête à la fin de ma permanence le mardi 18 février 2020, à la fin de l'enquête, à 19h00. Madame Dos Reis-Cabaret m'a déposé le registre de Cernay à Marchéville. J'ai informé Madame Dos Reis-Cabaret que j'emportais les registres et j'ai rappelé le rendez-vous du 20 février 2020 pour la remise des observations.

7 – Relation comptable des déclarations

Pendant l'enquête,

- Aucun visiteur ne s'est présenté pour consulter le dossier, s'informer ou faire part de ses observations pendant ou en dehors des permanences.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Marchéville.
- Aucun mail n'a été transmis sur l'adresse dédiée à l'enquête.

Une copie des registres est jointe en annexe au procès-verbal.

8 – Communication des observations au responsable de projet

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et constaté l'absence d'observations, j'ai établi un Procès-Verbal de synthèse (joint en annexe). Ce document doit être remis au responsable de projet dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

J'ai rencontré à Marchéville le **jeudi 20 février 2020** à 10h00 Madame Dos Reis-Cabaret à la mairie de Marchéville.

Je lui ai remis en main propre le PV de synthèse des observations, présenté le contenu et expliqué la suite de l'enquête.

9 – Observations du responsable de projet

Compte-tenu de l'absence d'observations, Madame Dos Reis-Cabaret Marie-Paule, responsable de projet, a été dispensée de remise de mémoire en réponse.

C – Analyse des déclarations ou observations recueillies

Services consultés :

L'examen au cas par cas de la direction régionale de l'environnement d'Orléans, le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 sont les principaux avis formulés. Ils permettent la poursuite du projet en passant par une enquête publique de 15 jours minimum.

Observations du public :

Aucun visiteur ne s'est présenté à chacune des permanences suivantes.

- **lundi 3 février 2020 à Marchéville**
- **mardi 11 février 2020 à Cernay**
- **mardi 18 février 2020 à Marchéville**

Aucun visiteur ne s'est présenté en mairie pour la consultation du dossier pendant l'enquête.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucun mail n'a été transmis à l'adresse mail dédiée.

2^{ème} partie : Les conclusions motivées
(sur document séparé joint au rapport)

3^{ème} partie : Les Annexes (25 pages)

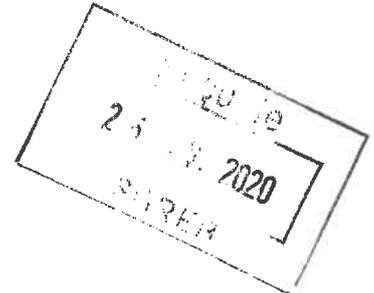
- Les arrêtés et décisions
- Les annonces et affiches
- Le dossier
- Les registres
- Les courriers

Fait à Marchéville
Le 24 février 2020

Le commissaire enquêteur
Bertrand Jallu



Commune de Cernay
Département d'Eure-et-Loir

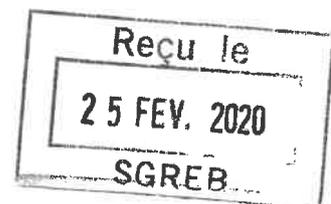


Enquête publique
du 3 au 18 février 2020

Demande d'autorisation environnementale unique
Concernant le prélèvement agricole en eaux souterraines

Présentée par Madame Dos Reis-Cabaret Marie-Paule

Conclusions motivées



Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

2^{ème} partie : Les Conclusions motivées

A – Préambule

B – Modalités

C – Participation

D – Thèmes

* * * * *

A – Préambule et cadre de l'enquête

- Préambule

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique pour le prélèvement en eaux souterraines destiné à l'irrigation des cultures.

Madame Marie-Paule Dos Reis-Cabaret est exploitante agricole sur 140 hectares à la Ferme des Meriziers sur la commune de Cernay (28120). La commune se situe à environ 20 km à l'ouest – sud-ouest de Chartes.

Madame Dos Reis-Cabaret a fait réaliser en juillet 2018 un forage sur la nappe des Sables du Perche (Cénomaniens supérieur), classée en zone de répartition des eaux.

Conformément à la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement, ce projet de forage a fait l'objet au préalable d'un dossier de déclaration établi le 24 mars 2017.

Le forage sera utilisé pour l'irrigation des cultures sur 50 hectares par rotation. Le besoin de prélèvement en eaux souterraines correspond à 122 700 m³ sur la période d'utilisation de juin à septembre au débit de 120 m³/h. C'est ce débit de prélèvement qui nécessite une demande d'autorisation et conduit à la présente enquête publique.

- Cadre de l'enquête

Avant la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement en eaux souterraines, la déclaration de réalisation d'un forage a été faite conformément au code de l'environnement.

Les éléments suivants relevant de l'exploitation du forage ont été respectés :

- Le cadre de la loi sur l'eau pour les projets touchant au domaine des eaux souterraines.
- Le débit de prélèvement supérieur à 8 m³/h est soumis à autorisation, c'est le cas du présent forage avec un débit de 120 m³/h.
- L'ouvrage ayant une profondeur supérieure à 50m (65 m pour le forage concerné), et un débit de prélèvement supérieur à 8 m³/h en zone de répartition des eaux est soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

La demande a été faite : la réponse du 28 décembre 2018 précise que le projet d'exploitation du forage d'irrigation situé au hameau des Meriziers à Cernay n'est pas soumis à évaluation environnementale.

- Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 daté du 5 décembre 2019 précise : « le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ».
- Le forage se situe en zone agricole et respecte le PLU de la commune de Cernay.
- L'ouvrage est compatible avec les dispositions retenues dans les chapitres du SDAGE « Loire-Bretagne » entré en vigueur le 22 décembre 2015, et avec les thèmes du SAGE « Loir » approuvé le 25 septembre 2015.

B – Modalités du déroulement de l'enquête publique

Le dossier présenté par Madame Dos Reis-Cabaret, préparé par le Bureau d'Etudes GéoSen, validé par les services de la Préfecture, est réglementaire et permet une bonne compréhension du projet.

Comme le prévoit la procédure d'enquête publique :

- Il a été remis au commissaire enquêteur sous forme papier et numérique par l'autorité organisatrice.
- Il était consultable à la mairie des deux lieux de permanences pendant les heures d'ouverture, à Marchéville et à Cernay.
- Il est accessible en ligne sur le site internet de l'enquête et sur le poste informatique disponible à la mairie de Marchéville.

Cette enquête s'est déroulée conformément au code de l'environnement et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019.

- La demande d'autorisation a été déposée le 18 octobre 2019 par Madame Dos Reis-Cabaret.
- Le dossier pour être soumis à enquête a été présenté le 6 décembre 2019.
- Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans sur la base de la liste d'aptitude d'Eure-et-Loir.
- Conformément à l'article 8, le conseil municipal de Cernay s'est réuni le 29 janvier 2020. Il a donné un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique. La période qui va jusqu'à 15 jours au plus tard après la clôture de l'enquête a été respectée.

Madame Dos Reis-Cabaret, responsable de projet et également maire de Cernay, s'est comportée avec neutralité dans la conduite de cette enquête :

- L'ouverture du registre de Cernay et le certificat d'affichage de Cernay ont été signés par Monsieur Rouault Thierry, adjoint au maire.
- L'extrait de délibération du conseil municipal de Cernay portant sur l'avis favorable est certifié conforme par Madame Deltroy Annie, adjointe déléguée et enregistré par la Préfecture d'Eure-et-Loir le 13 février 2020. Madame Dos Reis-Cabaret n'a pas participé à la délibération.

Les mesures d'information du public par affichage, ont été faites dans les délais prévus et maintenues pendant la durée de l'enquête.

Les publications dans les journaux locaux ont été faites, le décalage de parution pour une annonce ne remet pas en question l'information du public.

Les habitants ont été correctement informés.

La durée de l'enquête a été fixée à 16 jours, soit du 3 au 18 février 2020.

J'ai assuré les permanences suivantes :

Lundi 3 février 2020 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Marchéville

Mardi 11 février 2020 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Cernay

Mardi 18 février 2020 de 17h00 à 19h00 à la mairie de Marchéville

La durée minimale de 15 jours a été respectée.

Les registres d'enquête mis à disposition du public ont été clos à la fin de l'enquête, le mardi 18 février 2020 à 19h00 par le commissaire enquêteur.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. Ce document a été remis en mains propres à Madame Dos Reis-Cabaret le 20 février 2020, soit dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le délai de remise du procès-verbal de synthèse a été respecté.

Suite à l'absence d'observations, le mémoire en réponse n'a pas été rendu. Ce document n'était pas justifié.

C – Participation à l'enquête publique

Pendant l'enquête :

- Aucun visiteur ne s'est présenté pour consulter le dossier, s'informer ou faire part de ses observations pendant ou en dehors des permanences.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Marchéville.
- Aucun mail n'a été transmis sur l'adresse dédiée à l'enquête.

Cette absence de participation est regrettable. Mais l'information a été correcte, le public avait la possibilité de s'exprimer.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

D – Thèmes

Dans l'objectif de répondre à des marchés porteurs, Madame Dos Reis-Cabaret a fait le choix de diversifier son assolement. Pour sécuriser les cultures, le forage sera utilisé pour l'irrigation des cultures sur 50 hectares par rotation. Le prélèvement maximal pour l'irrigation de 15 ha de maïs, 15 ha de betteraves sucrières, 15 ha de plantes diverses (lentille, pois chiche, chia) et 5 ha de pomme de terre, au débit de 120 m³/h s'élèverait à 123 000 m³ par an avec des maxima de 48 000 m³/mois, 15 000 m³/semaine, 2 140 m³/jour, pour un pompage journalier de 2h3/4 à 17h3/4.

Les tests de fonctionnement ont été réalisés fin juillet 2018 suite à la réalisation du forage. Les eaux ont été refoulées à plus de 100 m de distance de l'ouvrage, dans une mare et dans un fossé. Les rabattements ont été mesurés et considérés conformes au fonctionnement prévisionnel du forage.

Une coupe géologique réalisée après réalisation du forage précise les natures de terrain.

Les épandages de produits et fumure ne seront plus pratiqués dans un rayon de 50 m autour de l'ouvrage.

Les installations électriques et de pompage seront sécurisées.

L'aire d'alimentation du forage regroupe le versant amont du Loir et une fraction amont des affluents de l'Eure. Le potentiel d'alimentation sur la zone avec des précipitations efficaces de 250 mm/an est de 2 445 250 m³/an.

Sur cette zone, 5 ouvrages sont actifs et représentent un prélèvement annuel de 183 618 m³, dont 123 000 m³ pour le forage de Cernay, soit un prélèvement de 7,5% du potentiel.

Les mesures réalisées pour le suivi des prélèvements d'eau sur la zone concernée montrent que le rééquilibrage s'effectue avec une recharge naturelle par la pluviométrie hivernale.

Ces données apportent des informations précises, mesurables, vérifiables et permettent d'assurer un suivi dans l'exploitation de l'ouvrage.

Des sondes capacitatives seront installées pour le suivi de l'hygrométrie des sols et des besoins en eau.

Dans l'environnement :

- Le forage ne s'inscrit pas dans des zones bénéficiant d'un arrêté de protection de l'environnement gérées par la DREAL Centre-Val de Loire.
- La ZNIEFF de l'Etang Neuf de Villebon est distante de 1 770 m vers le nord-ouest.
- La Natura 200 des Forêts et Etangs du Perche se situe à 4 060 m à l'ouest.
- Le forage est proche d'une haie vive d'intérêt cynégétique mise en place par Madame Dos Reis-Cabaret.
- Le premier ouvrage exploité se trouve à 1 500 m du forage.
- Il n'existe pas de site ICPE sur la commune de Cernay. Le site de stockage d'engrais liquide le plus proche se trouve à 1 370 m.

Madame Dos Reis-Cabaret souhaite améliorer ses résultats d'exploitation en diversifiant ses assolements. L'aboutissement du projet permettra de créer un emploi.

Le projet est économiquement viable.

La plantation de 650 m de haies en complément des 3 km déjà existants sur l'exploitation, la diversification des assolements vont dans le sens des attentes sociétales du moment :

- Amélioration de la pollinisation et de la biodiversité.
- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Dans le périmètre de l'exploitation, il n'existe pas d'autre ressource en eau souterraine utilisable pour l'irrigation.

Pour atteindre ces objectifs, il n'existe aucune solution raisonnable de substitution.

En conclusion :

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec l'autorité organisatrice et le responsable de projet, estimé et considéré ce qui précède, compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté, et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale unique concernant le prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de Cernay présentée par Madame Dos Reis-Cabaret.

Fait à Marchéville

Le 24 février 2020

Le commissaire enquêteur

Bertrand Jallu



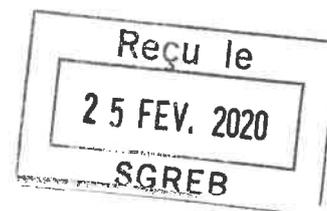
Commune de Cernay
Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique
du 3 au 18 février 2020

Demande d'autorisation environnementale unique
Concernant le prélèvement agricole en eaux souterraines

Présentée par Madame Dos Reis-Cabaret Marie-Paule

Annexes



Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

Arrêté préfectoral
Avis d'enquête publique
Annonces légales
Certificats d'affichage
Procès-Verbal de synthèse des observations
Registres d'enquête
Documents divers

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation** **environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code** **de l'environnement**

Concernant le prélèvement agricole en eaux souterraines **sur la commune de CERNAY**

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L414-1 et suivants, L181-1 à L181-31, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56 et R214-1 à R214-56 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation déposée le 18 octobre 2019 présentée par Madame DOS REIS-CABARET Marie-Paule au titre des articles L181-1 et suivants concernant le projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAY ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique complété le 06 décembre 2019 et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n°E19000235 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 18/12/2019 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature du 19 décembre 2019 au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité (SGREB) ;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir ;

VU l'absence de prescriptions émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Centre Val de Loire ;

BT

de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Bertrand JALLU, Responsable de région de coopérative agricole en retraite.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernay et du secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville **du lundi 03 février (9h00) au mardi 18 février 2020 (19h00)**, soit 16 jours consécutifs.

Le secrétariat de la mairie de Cernay se tient à la mairie de Marchéville (2, place de l'église) aux jours et heures suivantes :

Lundi : 09h00 – 11h00 / 13h30 – 17h00

Mardi : 09h00 – 11h00 / 13h30 – 19h00

Mercredi : 15h00 – 18h30

Vendredi : 09h00 – 11h00 / 13h30 – 18h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant : **www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public**.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marchéville.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernay et du secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au secrétariat de la mairie de Cernay (2, place de l'église, 28120 Marchéville) ou par courriel : **ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr**.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent au secrétariat de la mairie de Cernay. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : **www.eure-et-loir.gouv.fr**.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans les mairies suivantes aux dates suivantes :

Mairie de Cernay 28120 CERNAY	Secrétariat de la mairie de Cernay Mairie de Marchéville 2, place de l'église 28120 MARCHEVILLE
Mardi 11 février 2020 de 09h00 à 11h00	Lundi 03 février 2020 de 09h00 à 11h00
X	Mardi 18 février 2020 de 17h00 à 19h00

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur BONNION, bureau d'études Géosen, à l'adresse électronique suivante : bonnion@orange.fr.

BJ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 03 février (9h00) au mardi 18 février 2020 (19h00)

Projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAY

Par arrêté du 31 décembre 2019, M^{me} la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (16 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques, Natura 2000). Le projet, présenté par M^{me} Marie-Paule DOS REIS-CABARET, concerne une demande de prélèvement d'eaux souterraines à des fins agricoles. La commune concernée est : Cernay.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernay et du secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville
- en version électronique sur le site internet suivant : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>.
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marchéville
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Le secrétariat de la mairie de Cernay se tient à la mairie de Marchéville (2, place de l'église) aux jours et heures suivantes :

Lundi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h00 ; Mardi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 19h00 ; Mercredi : de 15h00 à 18h30 ; Vendredi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 18h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernay et du secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au secrétariat de la mairie de Cernay
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Bertrand JALLU, Responsable de région de coopérative agricole en retraite, aux dates et heures suivantes :

Mairie de Cernay	Secrétariat de la Mairie de Cernay à la Mairie de Marchéville (siège de l'enquête)
Mardi 11 février 2020 de 9h00 à 11h00	Lundi 03 février 2020 de 9h00 à 11h00
	Mardi 18 février 2020 de 17h00 à 19h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans les registres présents dans la mairie de Cernay et au secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. BONNION, Bureau d'études Géosen, à l'adresse électronique suivante : bonnion@orange.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Cernay et au secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à

BT

ANNONCES LEGALES

➔ annonces@horizons.fr

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MCCE1412419A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au millimètre est fixé à 1,78 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

Projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 31 décembre 2019, Mme la Prétresse d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (16 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L1181-1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques, Natura 2000). Le projet, présenté par Mme Marie-Faïve DCS REIS-GABRIEL, concerne une demande de prélèvement d'eaux souterraines à des fins agricoles. La commune concernée est : Cernay.

L'enquête publique se déroulera du lundi 03 février 2020 (9h00) au mardi 18 février 2020 (19h00).

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernay et du secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marcheville
- en version électronique sur le site internet suivant : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Poitiques-publicites/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>

➔ depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marcheville

- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Le secrétariat de la mairie de Cernay se tient à la mairie de Marcheville (2, place de l'église) aux jours et heures suivantes :

Lundi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h00 ;
Mardi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 19h00 ;
Mercredi : de 15h00 à 18h30 ; Vendredi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 18h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernay et du secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marcheville
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au secrétariat de la mairie de Cernay
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur.

M. Bertrand JAILLU, Responsable de région de coopérative agricole en retraite, aux dates et heures suivantes :

Secrétariat de la Mairie de Cernay à la Mairie de Marcheville (siège de l'enquête) : mardi 16 février 2020 de 17 heures à 19 heures ;

Mairie de Cernay : mardi 11 février 2020 de 9 heures à 11 heures.

Les observations adressées par courriel et par support papier sont tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans les registres présents dans la mairie de Cernay et au secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marcheville. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Poitiques-publicites/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. BONNIN, Bureau d'Etudes Géosciences, à l'adresse électronique suivante : bonnin@orange.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à disposition du public dans la mairie de Cernay et au secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marcheville, au Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme la Prétresse d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 07/01/2020, il a été constitué une SASU dénommée : **ACTIV'CLIM**

Siège social : 242 rue des Aouettes 28260 LA CHAUSSEE-DIVRY

Capital : 5000 €

Objet social : Vente, installation, entretien, dépannage, maintenance de climatisation, génie climatique, pompe à chaleur

Président : M PERRIN Nicolas demeurant 242 rue des Aouettes 28260 LA CHAUSSEE-DIVRY élu pour une durée limitée

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à un vote.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/12/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LA BIGOUONNE

Forme : SASU

Capital : 1.000 €

Siège social : 18 rue Saint Hilaire 28400 NOGENT-LE-ROTTROU

Durée : 99 ans

Objet : Activités de restauration, crêperie.

Président : Mme Sandrine HUET, demeurant 18 rue Saint Hilaire 28400 NOGENT-LE-ROTTROU. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

TAXI AT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : Les Talis 28120 MARCHEVILLE RCS CHARTRES 843 064 288

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 novembre 2019, il résulte que l'Assemblée Générale a pris acte de la démission de M. Thomas GUILLEMIN de ses fonctions de Directeur Général à compter du 30 novembre 2019 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

AVIS DE CONSTITUTION

Constitution SSP du 02/01/2020 de DAMIEN TP, SASU au capital de 5000 euros. Siège : 42 Rue De L'Avr. 28330 St Lubin Des Joncherets.

Durée : 99 ans. Président : M. RENAUX Damien 42 Rue De L'Avr. 28330 St Lubin Des Joncherets.

Objet : Travail de terrassement courant et de préparation câbles, assainissement, installation. Droit de vote et admission aux assemblées permis à chaque actionnaire. RCS : Chartres.

JUMALEX

Société Civile Immobilière au capital de 200 €

Siège Social : 8 Rue de la Commanderie 28260 LA CHAUSSEE-DIVRY RCS CHARTRES 842 949 680

LES associés, réunis en AGE le 5 décembre 2019, ont décidé de transférer le siège social 7 Rue Mercœur à LA PRÉ-SAINT-GERVAIS (88310) et ce, à compter dudit jour.

En conséquence, la société sera immatriculée au RCS de BOIGNY.

Pour avis.

FREITAS ISO BATIMENT

SARL au capital de 10000 €

Siège social : 18 rue de la République 28100 LUCE RCS CHARTRES 849 069 844 RCS de CHARTRES

Par AGE du 02/12/2019, il a été décidé à compter de ce même jour :

- ajouter l'activité d'installation électrique basse tension, fibre optique, câblage à l'objet social actuel

Mention au RCS de CHARTRES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LES VILLAGES VOYEENS (28150) du 31 décembre 2019, il a été constituée une SOCIÉTÉ CIVILE, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SCI DAGOBERT

Capital social : 1.000,00 euros divisés en 100 parts sociales de 10,00 euros - Apport de numéraire exclusivement.

Siège social : 1, rue du Docteur Rabourdin - 28150 LES VILLAGES VOYEENS

Objet social : La construction, l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'exploitation et la location de tous biens immobiliers, bâtis et non bâtis, urbains ou ruraux, de tous immeubles et de tous terrains, notamment de tous terrains destinés à des activités économiques ou industrielles ainsi que de tous droits immobiliers. La conclusion, en ce qui concerne les immeubles de la société ou tous locaux dépendant des immeubles de la société, avec toute personne physique ou morale, de toute convention de bail ou de location. Le cas échéant - et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutilisés à la société au moyen de vente, d'échange ou d'apport en société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : Monsieur Antoine René ROBERT, né à CHARTRES (28000) le 7 janvier 1979, demeurant à BOISVILLE LA SAINTE PIERRE (28150) S, rue du

Square.

Agrement des saisonniers de parts sociales : les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement des associés donné par décision extraordinaire.

La Société SCI DAGOBERT sera immatriculée au R.C.S. tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES.

Pour avis - La Gérance.

ACTION MÉDICALE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital social de 10.000,00 €

Siège social : 33, rue de la République 28300 SAINT-PREST SIREN 510 635 436 R.C.S. CHARTRES (2009 B 183)

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 29 octobre 2019, il a été décidé de transférer le siège social et le principal établissement de la Société ACTION MÉDICALE, à compter du 29 octobre 2019, de SAINT-PREST (28300) 33, rue de la République à SAINT-PREST (28300) 30, rue de la République. Toutes les modifications nécessaires ont été apportées à l'article 4 des statuts.

Pour Avis, La Gérance

ASH TECHNOLOGIE

Société par actions simplifiée

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 25 rue des Pierres Missiguat 28630 BARJOUVILLE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05 janvier 2020 à BARJOUVILLE (28630), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ASH TECHNOLOGIE

Forme sociale : Société par actions simplifiée

Siège social : 25 rue des Pierres Missiguat

Objet social : La vente au détail d'ordinateurs, d'imprimantes périphériques, de jeux vidéo et logiciels, de pièces informatiques, de consommables et matériels de bureau... et plus généralement vente de matériels, produits, services informatiques, high-tech, de téléphonie, d'image & son.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.

Capital : 2 000 euros divisés en 2.000 actions de 1 euro chacune, libérées entièrement.

Président : Axel MESTRE, demeurant à SAINT-PIAT (28130) 18 rue de Dionval

Pour avis,

Le Président

SUD AVENIR IMMOBILIER

SCI au capital de 1.000 €

Zone Industrielle de Lavaur 63500 ISSOIRE 510 481 310 RCS CLERMONT FERRAND

L'Assemblée générale du 05/11/2019 a décidé de transférer le siège social à Circuit de l'ouest Parisien, 26100 DREUX.

Objet : la propriété par voie d'acquisition d'apport/d'échange ou autrement, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement des biens immobiliers qui lui seront apportés ou qui seront acquis par elle au cours de la vie sociale.

Durée : jusqu'au 15/02/2108.

Mention au RCS de CHARTRES.

SCI DU BON CHEVAL PERCHERON

Société Civile Immobilière

Au capital de 35.112,25 €

Siège social : 13, rue de l'Abbé Beaulé 28400 NOGENT-LE-ROTTROU SIREN 344 432 042 RCS CHARTRES (1988 D 00093)

Aux termes de décisions en date du 14 juin 2019, l'associé unique a nommé M. José FELICIO, demeurant à NOGENT-LE-ROTTROU (28400) 1, avenue Georges Clemenceau, Gérant de la Société SCI DU BON CHEVAL PERCHERON pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Bruno ECKLE, décédé.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 18/12/2019 il a été constituée une SCI dénommée : **SCI FORSYTHA**

Siège social : 38 Chemin des frois vents 28260 SOREL-MOUSSEL

Capital : 5000 €

Objet social : L'acquisition, la revente, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

Gérance : M PENE Eddy demeurant 38 Chemin des frois vents 28260 SOREL-MOUSSEL - Mme NGUYEN Joanna demeurant 38 Chemin des frois vents 28260 SOREL-MOUSSEL

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

SNAPA

SAS au capital de 120000 €

Siège social : 3 Rue René Cassin 28000 CHARTRES 314 885 849 RCS de CHARTRES

Par AGE du 01/10/2019, après avoir constaté que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-24-6 et de l'article L.227-1 du code de commerce.

Mention au RCS de CHARTRES.

S.A.F.E.R. du Centre APPEL DE CANDIDATURE

La SAFER se propose, sans engagement de sa part, d'être élu par réélection, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf AA 28 20 0060 01 Cne de QUERREY (28) : 57a 20ca / ZM 101-102 (Zones A et N du PLU) - Parcelles en nature de terres labourables et de landes louées en partie.

Réf AA 28 20 0061 01 Cne de CHARPONT (28) : 52a 00ca / A 162-165 (Zone N du PLU) - Parcelles en nature de landes boisées.

Les dossiers AS 28 20 0062 01 à 28 20 0062 13 sont liés : Exploitation agricole comprenant environ 148 hectares en vente, en nature cadastrales de terres, bois-taillis, landes, terrains d'agrément et sols, avec matériel d'exploitation et d'irrigation, herminet et DPS, à reprendre après la moisson 2020.

Réf AS 28 20 0062 01 Cne de MONDONVILLE-SAINT-JEAN (28) : 68ha 65a 60ca / D 12-19-172 / ZA 12-19-17-16-19-21-22-25-34-35 / ZE 2-8-9-4-15-29 (RNU) - Réf AS 28 20 0062 02 Cne de MONDONVILLE-SAINT-JEAN (28) : 6ha 51a 54ca / ZA 16 / ZE 5 (RNU) - Réf AS 28 20 0062 03 Cne de MONDONVILLE-SAINT-JEAN (28) : 1ha 24a 40ca / ZD 2 (RNU) - Réf AS 28 20 0062 04 Cne de MONDONVILLE-SAINT-JEAN (28) : 14ha 14a 95ca / D 11-111 / ZA 14-15 / ZD 14-15-16-17 / ZE 1-31 (RNU) ; Cne de OUARVILLE (28) : 20ha 58a 11ca / ZY 7-8-9-10 (Zone A du PLU) - Réf AS 28 20 0062 05 Cne de MONDONVILLE-SAINT-JEAN (28) : 2ha 42a 23ca / ZE 7-8 (RNU) - Réf AS 28 20 0062 06 Cne de MONDONVILLE-SAINT-JEAN (28) : 2ha 40a 27ca / ZE 6 (RNU) - Réf AS 28 20 0062 11 Cne de MONDONVILLE-SAINT-JEAN (28) : 2ha 20a 27ca / ZE 11 (Zone A du PLU) - Réf AS 28 20 0062 13 Cne de MONDONVILLE-SAINT-JEAN (28) : 90a 58ca / ZE 28 (RNU)

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 04/02/2020 à SAFER du Centre, 10, rue Dieudonné Costes, Maison de l'Agriculture, CS 10399, 28008 CHARTRES Cedex, tél : 02 37 24 46 60 ou des renseignements complémentaires (conditions financières, éléments mobiliers éventuels, modalités d'attributions...) pourront vous être données.

AVIS DE DISSOLUTION

Avis est donné de la dissolution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée

Dénomination : SARL BURGER SOUK

Siège social : 26 Rue Parisis DREUX (28100)

Objet : Toutes opérations commerciales se rapportant à la Restauration de Type Rapide.

Durée : 99 années

Capital : 10.000 €

Gérance : Monsieur BENAHDDO Hicham, demeurant Appartement 2001 - 4 Rue Louis Barthou - 28100 DREUX, est nommé gérant bénévole de la société pour une durée non limitée.

Immatriculation : au RCS de CHARTRES

Pour avis,

AVIS DE DISSOLUTION

Avis est donné de la dissolution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée

Dénomination : SARL PASTA CREPES

Siège social : 14 Rue Parisis DREUX (28100)

Objet : Toutes opérations commerciales se rapportant à la Restauration de Type Rapide.

Durée : 99 années

Capital : 1.000 €

Gérance : Monsieur KHENNOUS Ali, demeurant 5, Impasse VERQUILLET, est nommé gérant bénévole de la société pour une durée non limitée.

Immatriculation : au RCS de CHARTRES

Pour avis,

M&T BATIMENT

SASU au capital de 50.000 €

Siège : 21 rue de Longreau 28700 LE GUE DE LONGROU 513 171 660 RCS de CHARTRES

Par décision de l'associé unique du 07/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au RUC Hervé Claussa 83000 BOIGNY, Radiation au RCS de CHARTRES et ré-immatriculation au RCS de BOIGNY.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 05/12/2019, il a été constitué une EURL dénommée **BSELEC**.

Siège social : 1 rue du Jardin rond 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Capital : 77500€.

Objet : Conseil, études et ingénierie technique et services d'ingénieur indépendant dans le domaine de l'électricité et automatisme industriel et tertiaire. Toutes opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'étude et la mise au point de tous projets d'électricité, d'automatisme industriel et tertiaire.

Gérance : M. Etienne BACQUET, 1 rue du Jardin rond 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES.

Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la SASU EN VOGUE, 12 rue St Maurice 28000 CHARTRES.

Cap. : 10€.

Obj. : Salon de coiffure.

Pdt : Gaysirh Ba, 1 pass. des Postes 28000 CHARTRES.

99 ans au RCS de CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la SASU : ATELLA SERVICE, 12 all. des Oiseaux 28210 FAVEROLLES.

Cap : 500€.

Obj. : Nettoyage.

Pdt : BLANCHARD Michaëlle, 12 all. des Oiseaux 28210 FAVEROLLES.

99 ans au RCS de CHARTRES

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22/12/2019, il a été constituée une SCI à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RW INVEST

Objet social : Immobilière

Siège social : 25 Rue de CHARTRES, 28200 CHATEAUDUN

Capital minimum : 100 €

Capital initial : 100 €

Capital maximum : 10000 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. FOUCAULT Rodolphe, demeurant 25 Rue de CHARTRES, 28200 CHATEAUDUN Immatriculation au RCS de CHARTRES

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 24 décembre 2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : EMOTIONS CARRELAGE

Capital : 1 000 euros

Siège : 8 rue des Treales - 28210 ORMOY

Objet : Le commerce de détail en magasin non spécialisé et notamment la vente de carrelages et de tous revêtements de sols, de tous produits permettant la pose de revêtements de sols, de sanitaires, de cuisines, et de tous produits non alimentaires destinés à l'aménagement, l'amélioration, la rénovation, l'équipement et la décoration de l'habitat.

PETTES ANNONCES

ESPACE Affaires

Toutes les annonces de matériels et de services

CABI
Tél. 05 63 56 44 37
www.cabi-caillol.com

CAILOL

CONTAINER DÉPLAÇABLE SUR PIEDS TÉLESCOPIQUES
Capacité environ 2m³, 4m³ à 6m³
Sortie latérale et centrale

ALLIANCE

Remorque Lambert Travaux Publics TP 240 - 24 T PTC porte hydraulique
23 200 € France base
Séjour et transport compris
02 43 00 75 31

www.lambert-sa.com

CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE

UNISERVICE
BATIMENTS EN KIT

DEPUIS 30 ANS
MAISON FRANÇAISE

ÉCONOMIQUE • ESTHÉTIQUE • DURABLE • SIMPLE
POSSIBILITÉ DE MONTAGE / GARANTIE DÉCENNALE / ÉLEVAGES / VITICOLE / STOCKAGE / PME-PMI / CHEVAL

Tél. : 05 65 81 29 66
www.batiments-kit-uniservice.com

REJSSIR

DÉCOUVREZ LES REVUES DU GROUPE REJSSIR

et ABONNEZ-VOUS EN LIGNE
boutique.reussir.fr

Vos bétons glissent ?

Le surfacage thermique

Luz Papava / 06 20 01 48 74
Rhéral - 56800 Plozéret
www.dosagepavement.fr
Déplacement sur toute la France

Affaires RÉSERVATION

CONTACTEZ votre SERVICE COMMERCIAL
➔➔➔ REUSSIR habituel

Vous devez renouveler votre matériel professionnel ?

Afin de commencer cette année sur de bonnes bases, profitez des offres de nos partenaires pour améliorer vos équipements et matériels professionnels

Carte MOISSON

Rendez-vous sur www.carte-moisson.fr

OFFRES D'EMPLOI
59 - 60 - 62 - 80

Plusieurs dizaines d'offre d'emploi dans le secteur agricole (chauffeurs, saisonniers, élevage, ...) sont proposées

CONTACT 80
Bourse de l'emploi Sylvie Cavel
03 22 33 64 50
Offres disponibles sur www.somme.chauffage.fr

CONTACT 60
Bourse de l'emploi
03 44 11 44 89
Offres disponibles sur www.aufeta.emploi.fr

CONTACT 59-62
Bourse de l'emploi Nord - Pas-de-Calais
03 21 60 48 78

ANNONCES LÉGALES

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : M0C1412418A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au millimètre est fixé à 1,78 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

Projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAVY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 31 décembre 2019, Mme la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (16 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L191-1 et suivants du Code de l'aménagement (eau et milieux aquatiques, Natura 2000). Le projet, présenté par Mme Marie-Paule DOS REIS-CABARET, concerne une demande de prélèvement d'eaux souterraines à des fins agricoles. La commune concernée est : Cernavy.

L'enquête publique se déroulera du lundi 03 février 2020 (09h00) au mardi 18 février 2020 (19h00).

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marchéville
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Le secrétariat de la mairie de Cernavy se tient à la mairie de Marchéville (2, place de l'église) aux jours et heures suivantes :

Lundi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h00 ;
Mardi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 18h00 ;
Mercredi : de 15h00 à 18h30 ; Vendredi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 18h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire

enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernavy et du secrétariat de la mairie de Cernavy à la mairie de Marchéville

- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au secrétariat de la mairie de Cernavy
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : dtc-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Bertrand JALLU, Responsable de région de coopérative agricole en retraite, aux dates et heures suivantes :

Secrétariat de la Mairie de Cernavy à la Mairie de Marchéville (siège de l'enquête) : mardi 18 février 2020 de 17 heures à 19 heures ;
Mairie de Cernavy : mardi 11 février 2020 de 9 heures à 11 heures.

Les observations adressées par courriel et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans les registres présents dans la mairie de Cernavy et au secrétariat de la mairie de Cernavy à la mairie de Marchéville. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. BONNIN, Directeur d'études Géocem, à l'adresse électronique suivante : bonnin@orange.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Cernavy et au secrétariat de la mairie de Cernavy à la mairie de Marchéville, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site Internet précisé pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site Internet précisé.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20/12/2019 il a été constitué une EURL dénommée : GEM LES FROMAGES

Siège social : 36 rue de la Chevalerie 28160 BROU
Capital : 100 €
Objet social : vente de beurre - ouais - fromages sur les marchés

Gérance : Mme GERALDINE STOCK demeurant 36 rue de la Chevalerie 28160 BROU Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

> annonces@horizons.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la SASU ALLIAGES à TERRITOIRES DÉVELOPPEMENT, 6 imp. de la Croix Jumelin 28000 CHARTRES

Statut : sdt.
Cap.: 1000€.
Obj.: Conseil en gestion.
Prét.: David LEBON-PERCHERON, 6 imp. de la Croix Jumelin 28000 CHARTRES.
99 ans au RCS de CHARTRES.

SCI 275

SCI au capital de 1524,49€
Siège social : 40 Rue Saint-Denis 28100 DREUX
351 945 084 RCS CHARTRES

Le 26/11/19, les associés ont : décidé de transférer le siège social au 190, chemin de l'homme rouge 13600 LA CIOTAT.
Radiation au RCS de CHARTRES.
Inscription au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP le 02/01/2020, il a été constitué TEURL : AU POTAGER DE CARO

Capital : 100€.
Objet : Commerce ambulancier vente de fruits et légumes.
Gérance et siège : WATTELET Caroline, 112 rue de Crécy, Rés les Jardins de Marianne, Porte 13, 28500 VERNUILLET
Durée : 99 ans.
Au RCS de CHARTRES

RAFM

SASU au capital de 2000 €
Siège social : 10, rue du Louvet 28100 DREUX
823 296 298 RCS de CHARTRES

L'AGE du 01/12/2019 a décidé de modifier l'objet social de la société qui devient : Commerce de minéraux, pierres industrielles, import-export et vente de pierres industrielles, achat-vente de voitures et de pièces d'occasion.
Modification au RCS de CHARTRES.

AVIS DE CONSTITUTION

La SASU L'EDEN a été constituée.
Capital : 1000 €
Siège : 57 rue de la République 28110 LUCÉ
Objet : Salon de thé, épicerie fine, achat/vente préparation pâtisseries orientales, plat à emporter déjeû de pain et viennoiseries, relais colis
Durée : 99 ans
Président : Mustapha Djelbouah, 22 rue des Liées 93900 EPINAY-SUR-SEINE
La cession des actions de l'associé unique est libre.
Chaque action donne droit à une voix.
RCS : CHARTRES

AVIS DE CONSTITUTION

Par un acte SSP en date du 23/01/2020, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SOS Home Services
Capital : 500€
Siège social : 39 rue des Bouchers 28000 CHARTRES
Objet : Assainissement, dépannages en tout genres plomberie, serrurerie, chauffage, vitrierie.
Durée : 99 ans.
Président : Mme MAUREY Sarah demeurant 2 Impasse des Changés 28000 CHARTRES.
La cession des actions de l'associé unique est libre. Chaque action donne droit à une voix.
RCS : CHARTRES

SCI DES GENETS

Au capital social de 50 000 euros
Lieu dit Mailtourne
28330 AUTHON DU PERCHE
RCS de CHARTRES n° 453 146 280

Par AGE en date du 31 décembre 2019, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019.

Mme Michelle GRARD, demeurant à AUTHON DU PERCHE (28330) Lieu dit Mailtourne, a été nommé liquidateur.
Le siège de la liquidation a été fixé à AUTHON DU PERCHE (28330) Lieu dit Mailtourne.
Pour Avis

TAUPESYSTEM

EURL au capital de 1000 €
Siège social : 15 rue de Naville 28410 BOUTIGNY-PROUVAIS
827 490 188 RCS de CHARTRES

L'AGE du 31/12/2019 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé en qualité de liquidateur M. BONGRAND Grégoire, demeurant 15 rue de Naville, 28410 BOUTIGNY-PROUVAIS et fixé le siège de liquidation au siège social.

L'AGE du 31/12/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES.
Radiation du RCS de CHARTRES.

ECO ENERGIE 91

S.A.S au capital de 3000 €
Siège social : 2 bis rue du Moulin 810 009 738 RCS CHARTRES

Par décision du 20/12/2019 l'associé unique a décidé de réduire le capital social à 1500 € par voie de réduction du nombre des actions, a pris acte de la démission de M. Damien BURAY de ses fonctions de Directeur Général, à compter du 21/10/2019.

L'article 8 des statuts a été modifié comme suit :
ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL
Andanne mention : Le capital social est fixé à trois mille euros (3000 €).

ADDITIF

A l'avis de constitution paru le 31 Janvier 2020 :
Gérance : Monsieur Alexandre, Omar BAKHTYAR, demeurant à LUISANT (28600) 5 rue chavaudrut.
Pour avis - Le Gérant

Annonces légales Tél 02 37 88 11 20
> annonces@horizons.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

18/12/2019

N° E19000235 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 13/12/2019, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale présentée par Mme Dos Reis - Cabaret, en vue de la création d'un forage, pour des prélèvements en eaux souterraines pour l'irrigation de ses terres agricoles, au titre de la loi sur l'eau, situé au lieu-dit "Les Meriziers" sur le territoire de la commune de CERNAY (Eure-et-Loir) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bertrand JALLU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur Bertrand JALLU et à Mme Dos Reis – Cabaret.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,



BT



Services de l'Etat | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives

Accueil > Politiques publiques > Enquêtes Publiques et consultation du public > Enquêtes publiques > en cours > IOTA - PROJET DE PRELEVEMENT AGRICOLE EN EAUX SOUTERRAINES - CERNAY

en cours

Suppression PN 97 à Autheuil
ICPE-COMBRAY ENERGIE - PARC
EOLIEN LA VALLEE DE LA THIRONNE -
MEREGLISE/MONTIGNY LE
CHARTIF/MIEUVICQ
IOTA - PROJET DE TRAVAUX
AMENAGEMENTS RIVIERE ET PLAN
VERT - EURE - CHARTRES ET LEVES
**IOTA - PROJET DE PRELEVEMENT
AGRICOLE EN EAUX SOUTERRAINES
- CERNAY**

ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Mise à jour le 17/01/2020

du lundi 03 février 2020 (9h00) au mardi 18 février 2020 (19h00)

Par arrêté du 31 décembre 2019, Mme la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (15 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques, Natura 2000). Le projet, présenté par Mme Marie-Paule DOS REIS-CABARET, concerne une demande de prélèvement d'eaux souterraines à des fins agricoles. La commune concernée est : Cernay.

L'enquête publique se déroulera du lundi 03 février 2020 (9h00) au mardi 18 février 2020 (19h00).

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cernay et du secrétariat de la mairie de Cernay à la mairie de Marchéville
- en version électronique sur le site internet suivant : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marchéville
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Le secrétariat de la mairie de Cernay se tient à la mairie de Marchéville (2, place de l'église) aux jours et heures suivantes :

BJ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : 7

Présents : 5

Absente : 1

Absente excusée : 1

Date d'affichage : 4 février 2020

Objet : Enquête publique concernant un projet de prélèvement agricole en eaux souterraines

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à 19 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 Janvier 2020 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

Etaient présents : Mme Dos Reis Marie-Paule – Mr Rouault Thierry – Mme Condette Maria
Mr Téton Pierric – Mme Met Delphine

Absentes : Mme Bougard Sylvie – Mme Deltroy Annie (excusée)

Secrétaire de séance : Mr Téton Pierric

Madame le Maire fait part qu'une enquête publique concernant un projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de Cernay aura lieu du 3 février 2020 au 18 février 2020 inclus. Le dossier est présenté par Mme Dos Reis Cabaret Marie-Paule, Ferme des Meriziers, 28120 Cernay dans un but de sécuriser son exploitation en répondant à des marchés porteurs, de diversifier sa production culturale en limitant l'usage de produits phytosanitaires, en diminuant certains phénomènes de résistances par la fécondation des plants grâce à un panel de cultures aux floraisons favorables à la multiplication des insectes pollinisateurs. Mme Dos Reis Cabaret, dans le respect des dispositions réglementaires et des procédures d'instruction administratives en vigueur, a fait réaliser en juillet 2018 un forage captant la nappe des Sables du Perche (Cénomaniens supérieur), classée en zone de répartition des eaux, pour satisfaire aux besoins en eau de 50 ha de cultures.

Cette enquête porte sur :

- l'autorisation « loi sur l'eau » : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0 et à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'Environnement
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement (Mme le Maire étant concernée par le projet ne participe pas à la délibération).

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an susdits.



P/ Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marie-Paule Dos Reis

L'Adjoint délégué

A.

Annie DELTROY

BJ

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de :

OBJET : Avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement pour le projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAY

Je soussigné, Nirille Reveux, vice adjointe

certifie que l'avis d'enquête publique qui s'est déroulée du 03 février 2020 (9h00) au 18 février (19h00), relatif à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement pour le projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAY

A été affiché conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement, soit au moins 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête

en Mairie de Marcheville

- sur le panneau d'affichage principal de la Mairie,

- dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être facilement attirée,

en forme ordinaire du 13/01/2020 au 18/02/2020 INCLUS
(inscrire la période pendant laquelle l'avis est resté affiché en mairie)

Fait à Marcheville, le 19/02/2020



P./ Le Maire,
l'adjointe déléguée

N. Reveux

Document à signer après la période d'affichage et à retourner numérisé :

sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

OU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau 407
17 Place de la République – CS 40 517
28008 CHARTRES CEDEX

BJ

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de :

OBJET : Avis d’enquête publique prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable l’autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l’environnement pour le projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAY

Je soussigné, Thierry Rouault, 1er adjoint

certifie que l’avis d’enquête publique qui s’est déroulée du 03 février 2020 (9h00) au 18 février (19h00), relatif à l’autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l’environnement pour le projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de CERNAY

A été affiché conformément à l’article R123-11 du Code de l’environnement, soit au moins 15 jours avant l’enquête publique et pendant toute la durée de l’enquête

en Mairie de Cernay

- sur le panneau d’affichage principal de la Mairie,

- dans les lieux publics et en tous endroits où l’attention des personnes intéressées peut être facilement attirée,

en forme ordinaire du 14/01/2020 au 18/02/2020 ANCLUS
(inscrire la période pendant laquelle l’avis est resté affiché en mairie)

Fait à Cernay, le 19/02/2020



Le Maire,
L’adjoint délégué
Thierry Rouault

Document à signer après la période d’affichage et à retourner numérisé :

OU sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de la Gestion des Risques, de l’Eau et de la Biodiversité
Bureau 407
17 Place de la République – CS 40 517
28008 CHARTRES CEDEX

BJ

Commune de Cernay
Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique
du 3 au 18 février 2020

Demande d'autorisation environnementale unique
Concernant le prélèvement agricole en eaux souterraines

Présentée par Madame Dos Reis-Cabaret Marie-Paule

Procès-Verbal de synthèse des observations

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

1^{ère} partie : Préambule

2^{ème} partie : Les observations du public

3^{ème} partie : Les observations des services consultés

4^{ème} partie : Les observations du commissaire enquêteur

1^{ère} partie : Préambule

A – Procédure

Pour les enquêtes réalisées dans le cadre du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse est obligatoire.

Il doit être remis en main propre lors d'une rencontre avec le responsable de projet, dans les 8 jours qui suivent la réception des registres et des documents annexés. Un second exemplaire est conservé par le commissaire enquêteur, il sera annexé au rapport d'enquête adressé au Tribunal Administratif d'Orléans.

Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, sous forme d'un mémoire en réponse.

B – Déroulement de l'enquête

Le public avait la possibilité de faire part librement et sans contrainte de ses observations. Il a été correctement informé. Il pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur les registres ouverts à cet effet, par mail ou les adresser par correspondance à Bertrand Jallu, commissaire enquêteur, à la mairie de Marchéville. Aucun incident n'a été déploré au cours de l'enquête.

2^{ème} partie : Les observations du public

Pendant l'enquête,

- Aucun visiteur ne s'est présenté pour consulter le dossier, s'informer ou faire part de ses observations pendant ou en dehors des permanences.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Marchéville.
- Aucun mail n'a été transmis sur l'adresse dédiée à l'enquête.

Une copie des registres est jointe en annexe au procès-verbal.

3^{ème} partie : Les observations des services consultés :

Suite à la demande d'examen au cas par cas, la direction régionale de l'environnement d'Orléans a confirmé par arrêté le 28 décembre 2018 que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 daté du 5 décembre 2019 précise : « le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ».

D'autre part, il est à noter :

- L'avis de la commission du SAGE du Loir réputé favorable
- L'absence de prescriptions émis par la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire

4^{ème} partie : Les observations du commissaire enquêteur

Le dossier présenté aborde dans le détail tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet.

L'information du public a été réalisée correctement.

Les personnes rencontrées pour la préparation de l'enquête ou pendant les permanences m'ont apporté toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Le conseil municipal de Cernay a émis valablement un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet.

Compte-tenu de l'absence d'observations, Madame Dos Reis-Cabaret Marie-Paule, responsable de projet, est dispensée de remise de mémoire en réponse.

Fait à Marchéville le 20 février 2020

Le commissaire enquêteur
Bertrand Jallu

Remis en main propre à
Madame Dos Reis-Cabaret Marie-Paule
Responsable de projet

